



ATD du Pays de
Morlaix – Centre
Finistère

ARRETE

Portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales n° 769 et 73
entre le « Port de Plaisance » de Morlaix
et « Le Frouit » sur la commune de Carantec



Manifestation « Matinée Détente au Fil de l'Eau »

le Dimanche 13 Juin 2021



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982;

VU le Code des collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère portant délégation de signature ;

VU la demande du Service des Sports de la Ville de Morlaix en date du 19 avril 2021 ;

VU les avis favorables des communes de SAINT MARTIN DES CHAMPS, de TAULE, de LOCQUENOLE et de CARANTEC ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire totalement la circulation sur les RD 769 et 73 entre le « Port de Plaisance » de Morlaix et « Le Frouit » sur la commune de Carantec, le dimanche 13 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le **Dimanche 13 Juin 2021**, pendant le déroulement de la " Matinée Détente au fil de l'eau " la **circulation sera interdite de 8h00 à 13h00 sur les Routes Départementales** :

- n° **769** du « Port de Plaisance » de Morlaix à « Lannuguy », commune de St Martin des Champs,
- n° **73** de « Lannuguy » au « Froust », communes de Taulé, Locquéolé, et Carantec.

Article 2 :

Toutes les voies départementales et communales menant sur l'itinéraire devront être barrées.

Article 3 : Mise en place des déviations :

Durant la manifestation :

- ☞ La **RD n° 73** sera barrée au débouché sur la RD n° 173 au giratoire de « Pen Ar Guer » à « Kerdanet », commune de Carantec.
 - Une déviation sera mise en place par la RD n° 173 du giratoire de « Pen ar Guer » au giratoire du « Pont de la corde », puis par la RD 58 en direction de Morlaix.
- ☞ La **RD n° 73A**, sera barrée au débouché sur la RD n° 73 à Locquéolé.
 - Une déviation sera mise en place par les Voies Communales en direction de Morlaix et Carantec, via la RD 58.
- ☞ La **RD n° 769** (Taulé) sera barrée à l'intersection avec la RD n° 73 à Lannuguy et à l'échangeur de « Bel Air ».
 - Une déviation sera mise en place par la RD n° 58 en direction de Morlaix et Carantec.
- ☞ La **RD 769** (St Martin des Champs) sera barrée au carrefour avec la RD n° 219 (« Voie d'Accès au Port ») au port de Morlaix.
 - Une déviation sera mise en place par la RD 219 (« Voie d'accès au port ») et la RD 19 (rue Jean Jaurés et route de Plouvorn) pour rejoindre la RD n° 58 (Voie Express Morlaix - Roscoff) en direction de Locquéolé - Carantec.

Article 4 : Mise en place des barrages

L'installation, l'entretien et le retrait des panneaux de l'ensemble de la signalisation (*déviations, barrages...*), conforme à la réglementation en vigueur, seront à la charge du comité organisateur.

Des signaleurs, à la charge de l'organisation, devront être postés à chaque barrage mis en place tant sur les RD 769 / 73 qu'au niveau des voies communales.

Article 5 : Accès aux Véhicules de secours et aux riverains

L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu. La circulation éventuelle des riverains (*vitesse maximale 30 km/h*) devra, autant que faire ce peu, être évitée.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 7 :

- Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement,
- Madame le Maire de Carantec,
- Messieurs les Maires de Saint Martin des Champs, Locquéolé et Taulé,
- Monsieur le Commissaire de Police de Morlaix,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Morlaix, le 27 avril 2021

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
du Finistère et par délégation,**

**Le chef de l'Agence Technique Départementale du Pays de
Morlaix et du Centre-Finistère**

Erwan LE BARILLEC

Destinataires :

- Monsieur le Maire de St Martin des Champs
- Monsieur le Maire de Taulé
- Monsieur le Maire de Locquéolé
- Madame le Maire de Carantec
- Commissariat de Police de Morlaix
- Compagnie de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix
- Pôle Sport – Ville de Morlaix (Mme GUILLEMETTE)
- Centre d'Exploitation de Morlaix

